



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le six juin, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle des fêtes Eric Tabarly, sur convocation qui leur a été adressée le vingt huit mai deux mil vingt, sous la présidence de Monsieur Dominique LE VOUEDEC, Maire.

Présents : MM.LE VOUEDEC Dominique, CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, LE SAUSSE Karine, LE CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROY Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia

Avait donné procuration : MME BOZEC Christine à M. BERNON David

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance Mme PENSEC Armelle

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

20200606/01 – CREATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint- est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose de créer deux postes de conseillers municipaux délégués dans le domaine suivant :

- 1 poste de conseiller municipal délégué à l'aire de camping-cars
- 1 poste de conseiller municipal délégué aux campings.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer deux postes de conseillers municipaux délégués.

20200606/02 – ELECTION DES DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

1. Conseil municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20200606/01 du 6 juin 2020 décidant la création de deux postes de conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Conseiller municipal délégué à l'aire de camping-cars :

Candidat :

- Monsieur Yannick LE FLOCH

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2020

A obtenu 15 voix – Monsieur LE FLOCH Yannick

Monsieur Yannick LE FLOCH ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller municipal délégué à l'aire de camping-cars

2. Conseil municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20200606/01 du 6 juin 2020 décidant la création de deux postes de conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Conseiller municipal délégué aux campings :

Candidat :

- Monsieur LE CORVEC Alexandre

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu 15 voix – Monsieur LE CORVEC Alexandre

Monsieur LE CORVEC Alexandre ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller municipal délégué aux campings

20200606/03 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communal, il est nécessaire d'instituer des commissions municipales permanentes, Monsieur le Maire propose les trois commissions suivantes. Puis, les Conseillers Municipaux sont invités à se porter candidat.

1. COMMISSION FINANCES - PERSONNEL – URBANISME –

CARTON Christian

LE GALLIOT Katia

BERNON David

LE MASSON Pierre-Gilles

LEMPERIERE Julien

LE FLOCH Yannick

LE CORVEC Alexandre

2. COMMISSION DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

PECHEUX Gérard

KERAUDREN Elisabeth

LEMPERIERE Julien

LE ROI Sophie

LE SAUSSE Karine

LE MARTELOT Monique

LE MASSON Pierre-Gilles



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2020

3. COMMISSION EDUCATION JEUNESSE-SOCIAL-SPORT-CULTURE-ASSOCIATIONS

PENSEC Armelle
BOZEC Christine
LE GALLIOT Katia
LE ROI Sophie
LE SAUSSE Karine
LE MARTELOT Monique

Tous les Conseillers, qui se sont portés candidats, sont retenus au sein de chaque commission, à l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le nombre de commissions et leur composition ainsi qu'indiqué ci-dessus.

20200606/04 - DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

20200606/040 - SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES (S.D.E.M.)

Etablissement public de coopération intercommunale, le syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM) a été créé le 7 mars 2008, succédant ainsi au syndicat départemental d'électricité qui regroupe depuis 1965, les 261 communes du Morbihan.

Propriétaire des réseaux d'électricité à basse et moyenne tension, le syndicat organise, dans la continuité, le service public de la fourniture et de la distribution d'électricité.

Vu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal procède à la désignation par vote à bulletins secrets de 2 délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Morbihan Energies :

Délégués titulaires :

Etaient candidats : LE MASSON Pierre-Gilles – BERNON David

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Ont obtenu : LE MASSON Pierre-Gilles 15 voix
BERNON David 15 voix

Sont élus : LE MASSON Pierre-Gilles
BERNON David

20200606/041 - C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales) : REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association loi 1901 créée en 1967. Il propose aux responsables territoriaux une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède à la désignation par vote à bulletins secrets d'un représentant appelé à siéger au sein du C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales).

Représentant titulaire :

Etait candidate : PENSEC Armelle

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2020

A obtenu : PENSEC Armelle 15 voix
Est élue : PENSEC Armelle

20200606/042 - A.R.I.C. (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales) : REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'A.R.I.C. (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales) est une association créée par les élus pour les élus de Bretagne. L'A.R.I.C. accompagne, forme les élus dans le Morbihan, le Finistère, les Côtes d'Armor et l'Ille-et-Vilaine.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède à la désignation par vote à bulletins secrets d'un représentant appelé à siéger au sein de l'A.R.I.C. (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales).

Représentant titulaire :

Etait candidat : LE VOUEDEC Dominique

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A obtenu : LE VOUEDEC Dominique 15 voix
Est élu : LE VOUEDEC Dominique

20200606/043 - SECURITE ROUTIERE (nomination d'un référent) :

Le réseau des élus référents sécurité routière (ERSR) a été mis en place en 2005. Il a pour objectif de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs ainsi qu'un interlocuteur et coordinateur pour les mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication régulièrement prises en matière de sécurité routière.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède à la nomination d'un élu référent sécurité routière :

a) Est candidat titulaire : LE CORVEC Alexandre

Il est ensuite procédé au vote :

A obtenu : LE CORVEC Alexandre 15 voix

M. LE CORVEC Alexandre est désigné, à l'unanimité, Elu référent Sécurité Routière (E.R.S.R.) titulaire

b) Est candidat suppléant : LEMPERIERE Julien

Il est ensuite procédé au vote :

A obtenu LEMPERIERE Julien 15 voix

M. LEMERIERE Julien est désigné, à l'unanimité, Elu référent Sécurité Routière (E.R.S.R.) suppléant.

20200606/044 - DEFENSE (Désignation d'un correspondant)

Le correspondant défense est un élu local, proposé par le maire, désigné par le conseil municipal

Il a pour mission de sensibilisation de ses concitoyens aux questions de défense.

Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune ainsi que l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département ou de la région.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense :

Est candidat : PECHEUX Gérard

Il est ensuite procédé au vote :



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2020

A obtenu : PECHEUX Gérard 15 voix
M. PECHEUX Gérard est désigné, à l'unanimité, correspondant Défense pour la commune de Gâvres.

20200606/045 - CONSEIL PORTUAIRE : REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le code des ports maritimes, et notamment son article R 621-2 définit la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux.

Ainsi le conseil portuaire est composé comme suit :

- le président du conseil portuaire en l'occurrence le président du conseil général en tant que titulaire et du vice-président du conseil général tant que suppléant,
- Les représentants du concessionnaire (Lorient Agglomération) : 2 titulaires et 2 suppléants
- Les représentants du conseil municipal de Gâvres (1 titulaire, 1 suppléant)
- Les représentants des personnels concernés par la gestion du port : membres du personnel départemental (1 titulaire et 1 suppléant) et les membres du personnel du concessionnaire (1 titulaire et un suppléant),
- Les représentants des usagers du port :
 - o Au titre du commerce : usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie (sans objet), usagers désignés par le président du conseil général (1 titulaire et 1 suppléant)
 - o Au titre de la pêche : usagers désignés par le comité départemental des pêches (3 titulaires, 3 suppléants) , usagers désignés par le président du conseil général (sans objet),
 - o Au titre de la plaisance : usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance (3 titulaires, 3 suppléants), usagers désignés par le président du conseil général (2 titulaires, 2 suppléants).

La durée du mandat des membres du conseil portuaire est de cinq ans.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, procède à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Conseil Portuaire.

a) Délégué titulaire :

Etait candidat : LE MASSON Pierre-Gilles

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A obtenu : LE MASSON Pierre-Gilles 15 voix

Est élu : M. LE MASSON Pierre-Gilles

b) Délégué suppléant :

Etait candidate : LE ROI Sophie

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A obtenu : LE ROI Sophie 15 voix

Est élue : LE ROI Sophie



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2020

20200606/046 - C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le nombre des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration ayant été fixé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire à la proportionnelle au plus fort reste, ses six représentants.

Le Conseil Municipal procède à la désignation par vote à bulletins secrets des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil du centre communal d'action sociale.

Une seule liste fait acte de candidature sur laquelle se présentent :

PENSEC Armelle
BOZEC Christine
LE ROI Sophie
LE SAUSSE Karine
LE MARTELOT Monique
CARTON Christian

Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages valablement exprimés : 15
La liste entière a obtenu : 15 voix

Sont élus, à l'unanimité,
PENSEC Armelle
BOZEC Christine
LE ROI Sophie
LE SAUSSE Karine
LE MARTELOT Monique
CARTON Christian

20200606/047 - C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) – NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire, et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à six le nombre des représentants du Conseil Municipal et à six les membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à six le nombre des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2020

20200606/048 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET BUREAU D'ADJUDICATION : DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux textes en vigueur, la commission d'appel d'offres et bureau d'adjudication est présidée par le Maire, et comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'élire à la proportionnelle au plus fort reste les membres appelés à siéger dans cette commission pour toute la durée du mandat :

Se présentent : **TITULAIRES**

CARTON Christian – LE MASSON Pierre-Gilles – BERNON David
sur une même liste ;

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 15

La liste a obtenu l'unanimité des suffrages : 15 voix
sont donc élus :

CARTON Christian

LE MASSON Pierre-Gilles

BERNON David

Se présentent : **SUPPLEANTS**

LE GALLIOT Katia – LEMPERIERE Julien – LE FLOCH Yannick
sur une même liste

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 15

La liste a obtenu l'unanimité des suffrages : 15 voix

Résultats : sont élus :

LE GALLIOT Katia

LEMPERIERE Julien

LE FLOCH Yannick

20200606/049 – SYNDICAT POUR LE CENTRE DE SECOURS DE PLOUHINEC

La commune est représentée par M. LE FLOCH Yannick et M. BERNON David.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2020

20200606/05 - DELIBERATION DELEGUANT AUX MAIRES CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;
- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Engager toute dépense de fonctionnement de quelque nature que ce soit dans la limite des crédits votés au budget, sans recours à délibération préalable sur l'objet de la dépense,
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Décider et engager les dépenses liées aux actions de formation et d'obtention de tout permis de conduire ou habilitation nécessaire, indispensables aux fonctions du personnel communal
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2020

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal
- Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de bien municipaux ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'attribuer au maire, pour la durée de son mandat, les délégations définies ci-dessus et l'autorise à subdéléguer tout ou partie de ces délégations au 1^{er} adjoint au maire.

20200606/06 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

Vu les articles L.2123-20 à 2023-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGTC)

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu La Loi du 27 février 2002 (et ses modificatifs) relative à la démocratie de proximité fixe les dispositions pour l'attribution d'indemnités de fonction aux élus.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2020

- décide que les indemnités du Maire et des adjoints seront attribuées au taux maximum et, pour toute la durée de leur mandat, ainsi qu'il suit à :

M. Dominique LE VOUEDEC, maire : 40,3% de l'indice 1027 (montant net : 1 241,40 €)

M. Christian CARTON, 1^{er} adjoint : 10,7% de l'indice 1027 (montant net : 359,98 €)

Mme. Armelle PENSEC, 2^{ème} adjoint : 10,7% de l'indice 1027 (montant net : 359,98 €)

M. Gérard PECHEUX, 3^{ème} adjoint : 10,7% de l'indice 1027 (montant net : 359,98 €)

M. Yannick LE FLOCH, conseiller municipal délégué : 5,35% de l'indice 1027

(montant net : 179,99 €) ;

M. LE CORVEC Alexandre, conseiller municipal délégué : 5,35% de l'indice 1027 (montant net : 179,99 €)

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,

- précise que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations légales et prendront effet à la date de leur nomination.

20200606/07 - TARIFS ESTIVAUX 2020 – AIRE DE CAMPING-CAR « LES JONCS-OCEAN »

En raison du contexte sanitaire actuel dû au COVID 19 et du peu de réservations, le bureau municipal, réuni le mercredi 3 juin a décidé la fermeture du camping les Joncs-Océan aux campeurs pour la saison 2020.

Seuls les camping-cars seront autorisés à stationner pendant les mois de juillet et août 2020.

Sur proposition de Monsieur Yannick LE FLOCH, conseiller municipal délégué à l'aire de camping-cars, le bureau municipal réuni le mercredi 3 juin 2020 décide de fixer les tarifs suivants :

- Du 1^{er} juillet au 31 juillet :
 - o Accès à l'aire de stationnement des Joncs (rue des Filets Bleus) avec branchement électrique et eau froide compris : 10,91 € HT soit 12,00 € TTC par 24 heures
- Du 1^{er} août au 31 août :
 - o Accès à l'aire de stationnement des Joncs (rue des Filets Bleus) avec branchement électrique et eau froide compris : 13,64 € HT soit 15,00 € TTC par 24 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à l'application de ces tarifs pour les mois de juillet et août 2020.

La séance est levée à 12h05.